



## Commission de l'Education

# ***REGLEMENTATION & FONCTIONNEMENT DES TSUKINAMI SHIAI ET KOTEN SHIAI***

---

## **REGLEMENTATION & FONCTIONNEMENT**

### **« TSUKINAMI SHIAI et KOTEN SHIAI »**

---

Pour les cas spéciaux non prévus par le présent règlement, les dirigeants du shiai prennent la responsabilité de les résoudre conformément à l'esprit et la valeur pédagogique de l'épreuve. La Commission de l'Education avise la Direction Technique et le Conseil d'Administration des cas spéciaux qu'ils ont eu à traiter et de la manière dont ils les ont résolus.

## **1. VALEUR PEDAGOGIQUE ET FORMATRICE DU SHIAI**

### **1.1. Introduction**

Le shiai fait partie du programme d'enseignement du judo. Il faut donc qu'il se déroule dans un lieu et une atmosphère calmes et sereins, comme toute autre partie d'une leçon de judo. Il s'adresse aux judokas gradés au minimum 1<sup>er</sup> Kyu.

Le shiai est l'épreuve type pour gagner des points en vue de passer un grade dan et prouver l'efficacité du judoka. Ces compétitions ont lieu régulièrement.

C'est au cours de ces épreuves que le judoka peut éprouver et évaluer l'efficacité de ses connaissances techniques. Il rencontre des adversaires différents par leur physique, leur style, leur esprit de compétition.

### **1.2. Objectif du shiai**

Le judoka apprend, au fur et à mesure, à diriger son combat, à expérimenter ses techniques, à découvrir et à corriger ses défauts dans un climat détendu (sans hantise du résultat) et à l'abri du bruit du public et des longues attentes qui sont le fait des compétitions officielles. Il apprend à connaître ses limites car en cas de victoire par ippon ou waza-ari, il doit combattre successivement et sans interruption contre plusieurs adversaires.

Le fait d'obtenir six victoires par ippon lors d'un même shiai ou dix points au total lors de plusieurs shiai complète sa formation et atteste de l'efficacité attendue au grade qu'il postule.

Une victoire par ippon correspond à 1 point de shiai et une victoire par waza-ari correspond à ½ point de shiai.

### **1.3. Coaching et public**

Pendant le shiai, le judoka est seul. Le coaching et les encouragements sont formellement interdits. Toute personne ne respectant pas les règles peut être exclue de la salle.

Un membre désigné par la Cellule Pédagogique ou par la Cellule de l'arbitrage s'attache préalablement à en informer le public.

Le public est autorisé à accéder aux gradins de la salle mais ne peut, en aucun cas, circuler à proximité du tatami. S'il n'y a pas de gradins, la salle n'est pas accessible au public.

L'utilisation de tout appareil de prise de vue ou d'enregistrement est interdite.

#### 1.4. Responsabilités

Le judoka est responsable de l'authenticité et de la validité des victoires enregistrées sur sa carte de shiai. Toute fraude détectée entraîne des sanctions.

#### 1.5. Conditions de fonctionnement d'un centre de shiai

Les clubs candidats à l'organisation officielle d'un centre de shiai de la F.F.B.J. doivent impérativement respecter les conditions décrites ci-dessous :

##### 1.5.1 Salle

- La salle doit être suffisamment spacieuse pour pouvoir y disposer les surfaces de compétitions nécessaires. Il est prévu une aire de compétition de 8m x 8m (minimum 7m x 7m) et 3m de sécurité autour des tapis. Entre deux surfaces contigües, il faut prévoir une zone de sécurité de 3m minimum.
- Des vestiaires et des douches sont mis à la disposition des judokas.
- Le public doit se trouver dans les gradins et à une distance minimale de trois mètres des surfaces de compétitions. A défaut de rencontrer les conditions énoncées ci-avant, le public se tient obligatoirement en dehors du périmètre des aires de rencontre dans un espace destiné à le recevoir (exemple : cafétéria).

##### 1.5.2 Matériel

- Les tapis sont fournis par l'organisateur. Le montage et le démontage des tapis sont assurés par le club organisateur.
- Des balances de type médical ou autre, correctement étalonnées, sont mises à disposition par le comité provincial.
- Dans le local de pesée, qui est suffisamment vaste, se trouvent également une table et deux chaises ainsi qu'un raccord électrique. Ce local doit être à l'abri de tout regard indiscret, idéalement, un vestiaire ou une salle indépendante.
- Une table et cinq chaises sont disposées par surface de compétition (trois pour les chronométreurs et deux pour les juges).
- Le matériel nécessaire pour chacun des tapis est fourni par le comité provincial (chronomètres, tableaux marquoirs officiels, un gong ou une sonnette en état de marche).

##### 1.5.3 Service médical

- La Cellule Médicale est responsable de s'assurer d'un service médical minimum (une trousse de premiers secours, la garantie d'un moyen de communication téléphonique au service d'urgence et la présence d'un médecin ou d'un kinésithérapeute).

##### 1.5.4 Service d'ordre

- L'organisateur assure un service d'ordre dans la salle et au pourtour des surfaces de compétition. Celui-ci doit veiller à écarter des zones de compétition et tables de chronométrage, toute personne non autorisée.

### 1.5.5 Frais

- L'organisateur prend à sa charge les frais de :
  - location de la salle
  - installation et démontage du tapis.
  - un point café et soft pour les arbitres et officiels
- La FFBJ prend à sa charge les frais de :
  - arbitres et officiels
  - service médical

## **2. FREQUENCE DES SHIAI**

### 2.1. Organisation

Le shiai est une activité pédagogique. L'organisation du shiai est prise en charge par le comité provincial concerné et la FFBJ.

Sur place, toute décision doit être approuvée par un représentant de la Cellule Pédagogique ou, à défaut, par un responsable de l'organisation.

### 2.2. Tsukinami shiai

Huit tsukinami shiai par an sont organisés pour les 1<sup>ers</sup> Kyu et 1<sup>ers</sup> Dan, féminins et masculins, à raison de un par mois.

Quatre de ces tsukinami shiai sont ouverts aux 2<sup>èmes</sup> Dan, féminins et masculins. Les 1<sup>ers</sup> et 2<sup>èmes</sup> Dan combattent ensemble.

Lors de l'organisation des shiai 1<sup>ers</sup> Kyu et 1<sup>ers</sup> Dan, féminins et masculins, une catégorie Vétérans (plus de 35 ans) est également organisée, soit quatre shiai Vétérans par an.

### 2.3. Koten shiai

Deux Koten shiai sont organisés chaque année pour les 3<sup>èmes</sup> et 4<sup>èmes</sup> Dan, féminins et masculins.

- Koten Shiai féminin : les 1<sup>ers</sup>, 2<sup>èmes</sup>, 3<sup>èmes</sup> et 4<sup>èmes</sup> Dan sont regroupés
- Koten Shiai masculin : les 2<sup>èmes</sup>, 3<sup>èmes</sup> et 4<sup>èmes</sup> Dan sont regroupés et les 1<sup>ers</sup> Dan combattent séparément

Lors de l'organisation des Koten shiai, féminins et masculins, une catégorie Vétérans (plus de 40 ans) est également organisée, soit deux Koten shiai Vétérans par an.

### 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

#### 3.1. Age minimum

Le shiai est accessible aux judokas ayant au minimum 15 ans durant l'année civile en cours (U18).

#### 3.2. Licence-Assurance et carte d'identité

La licence-assurance valable le jour du shiai doit être présentée au contrôle. Seul le listing de renouvellement estampillé par la FFBJ ou l'attestation délivrée par le secrétariat de la FFBJ est admis comme preuve de validité.

Le judoka doit également présenter sa carte d'identité, à défaut son passeport ou tout autre document officiel comportant une photo d'identité.

#### 3.3. Certificat médical

Sur la licence, la date de la dernière visite médicale doit précéder de moins d'un an le jour du shiai. A défaut, un certificat médical d'aptitude à la compétition datant de moins d'un an doit être obligatoirement présenté lors du contrôle.

### 4. CATEGORIES DE POIDS ET DUREE DES COMBATS

#### 4.1. Catégories de poids

Dames de 1<sup>er</sup> Kyu à 4<sup>ème</sup> Dan : **-57kg et +57kg** (tenue d'habillement maximum : slip et soutien-gorge ou body). La catégorie féminine Vétérans applique les mêmes catégories de poids. Le sur-classement n'est pas autorisé.

Hommes 1<sup>er</sup> Kyu : -55kg, -60kg, -66kg, -73kg, -81kg, -90kg et +90kg (tenue d'habillement maximum : slip). Le sur-classement d'une seule catégorie de poids est autorisé.

Hommes 1<sup>er</sup> Dan à 4<sup>ème</sup> Dan : -73kg et +73kg (tenue d'habillement maximum : slip). Le sur-classement n'est pas autorisé.

La catégorie masculine Vétérans applique les catégories de poids -73kg et +73kg (tenue d'habillement maximum : slip). Le sur-classement n'est pas autorisé.

Pour les catégories où le sur-classement n'est pas autorisé, si le nombre de judokas ne dépasse pas 7 participants, il est proposé de regrouper les deux catégories de poids à condition que l'écart de poids entre le plus léger et le plus lourd ne dépasse pas 20kg.

#### 4.2. Durée des combats

Le temps réel des combats est de 3 minutes pour les 1<sup>er</sup> Kyu et de 4 minutes pour les grades Dan.

## 5. SYSTÈME DE COMPETITION

### 5.1. Ordre de passage

Chez les hommes 1<sup>er</sup> Kyu pour toutes les catégories de poids, à l'exception des -55kg et des +90kg, l'ordre de passage est déterminé par tirage au sort lors de la pesée. Chaque participant tire un numéro d'ordre de passage dans la compétition qui se déroule en ligne. Dans le cas où plusieurs judokas d'un même club sont inscrits dans la même catégorie, le responsable veille, dans la mesure du possible, à les éloigner l'un de l'autre.

Chez les dames, tout grade confondu, chez les hommes de grade Dan et 1<sup>er</sup> Kyu -55kg et +90kg et chez les vétérans, l'ordre de passage est établi suivant l'ordre croissant du poids de chaque participant.

### 5.2. Règles

En cas de hiki-wake ou lorsqu'un compétiteur obtient son 10<sup>ème</sup> point (ou six victoires par ippon au cours du même shiai), les deux compétiteurs quittent le tatami et les deux suivants sont appelés.

En cas de sanction par hansoku make, le judoka pénalisé quitte le tatami et son adversaire poursuit les combats. La victoire par pénalité n'octroie pas de point de shiai.

En cas de sanction par hansoku make ou abandon par blessure, l'avantage (waza-ari) éventuel du judoka non pénalisé est comptabilisé.

En ce qui concerne les 1<sup>ers</sup> kyu hommes, à l'issue du dernier combat de la ligne, le vainqueur par ippon ou waza-ari reprend la ligne en sens inverse en rencontrant les combattants avec lesquels il n'a pas combattu précédemment. Il continue à combattre jusqu'à ce qu'il totalise 10 points (ou 6 victoires par ippon au cours du même shiai) ou qu'il n'obtienne plus la victoire par ippon ou waza-ari. Si le nombre de participants de sa catégorie de poids ne lui permet pas d'obtenir ses 10 points (ou 6 victoires par ippon au cours du même shiai), le judoka, après avoir repris la ligne en sens inverse, est autorisé -s'il le désire- à combattre dans la catégorie de poids immédiatement supérieure avec la limitation d'une catégorie. En cas de défaite ou de hiki-wake, le shiai est terminé.

En ce qui concerne les autres catégories, à l'issue du dernier combat de la ligne, le vainqueur par ippon ou waza-ari reprend la ligne en sens inverse en rencontrant les combattants avec lesquels il n'a pas combattu précédemment. Il continue à combattre jusqu'à ce qu'il totalise 10 points (ou 6 victoires par ippon au cours du même shiai) ou qu'il n'obtienne plus la victoire par ippon ou waza-ari. Même si le nombre de participants de sa catégorie de poids ne lui permet pas d'obtenir ses 10 points, le sur-classement n'est pas autorisé.

Dans l'éventualité des combats en sens inverse de la ligne, tous les judokas doivent attendre la fin du shiai de leur catégorie avant de quitter les abords du tatami.

En aucun cas, le Golden Score ne peut être d'application lors des shiai.

## 6. ENREGISTREMENT DES RESULTATS

Seule la victoire par ippon ou waza-ari est comptabilisée. La victoire par ippon vaut 1 point et la victoire par waza-ari vaut ½ point.

Le résultat des combats est porté sur la carte de compétition officielle. Pour être valable, la carte de compétition doit comporter le cachet du centre de shiai sous la responsabilité d'un membre de la Cellule Pédagogique ou d'un arbitre désigné.

Les points acquis dans le cadre des shiai organisés par la VJF sont valables et enregistrés sur la carte de compétition pour autant que les points soient approuvés par le cachet officiel de ce shiai.

## 7. POINTS EN COMPETITION AUTRE QUE LE SHIAI

Certains tournois officiels sont admis pour l'enregistrement des victoires sur la carte de compétition.

Ne peuvent en bénéficier que les judokas qui remplissent les conditions de participation au shiai définies au point 3.

Une victoire aux tournois suivants est assimilée selon le cas à 1 ou 1/2 point de shiai:

1. Une victoire aux Jeux Olympiques, aux Championnats du Monde et d'Europe, aux Championnats du Monde militaires et universitaires, aux tournois Grand Chelem, Grand Prix et Continental Open, quels que soient le score et le grade de l'adversaire, donne droit à 1 point de shiai.
2. Une victoire aux tournois internationaux repris comme tournois de sélection dans le document annuel LRBJ : "Critères de sélection aux Championnats d'Europe et Championnats du Monde", quels que soient le score et le grade de l'adversaire, donne droit à 1 point de shiai.
3. Une victoire par ippon aux tournois internationaux repris au calendrier des activités de la Cellule Sportive, sur un adversaire de grade égal ou supérieur, donne droit à 1 point de shiai et une victoire par waza-ari donne droit à ½ point de shiai.
4. Une victoire par ippon aux championnats individuels provinciaux qualificatifs, régionaux qualificatifs et nationaux, aux championnats interclub régional et national et aux championnats nationaux inter-provinces U18, sur un adversaire de grade égal ou supérieur donne droit à 1 point de shiai et une victoire par waza-ari donne droit à ½ point de shiai.

Les victoires valables sont enregistrées sur la carte de compétition en complétant toutes les rubriques :

- Date
- Nature de la compétition (dénomination exacte du tournoi)
- Adversaire
- Grade
- Résultat
- Contrôle : Nom en caractère d'imprimerie et signature des personnes «contrôle» qui sont :

En ce qui concerne les tournois précisés ci-dessus aux points 1 à 3, le responsable mandaté par la FFBJ accompagnant la délégation au tournoi.

En ce qui concerne les tournois précisés ci-dessus au point 4, un membre désigné pour la journée par le Conseil d'administration ou désigné par la Cellule de l'arbitrage.

Les documents "Critères de sélection aux Championnats d'Europe et Championnats du Monde" et "Tournois internationaux repris au calendrier des activités de la Cellule Sportive" sont édités sous la responsabilité de la Cellule Sportive.